

LES PLANS DE CHASSE

La chasse est réglementée par la loi (le code forestier et le code de l'environnement) et vise à rendre compatible la présence d'une faune sauvage riche et variée avec la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques et écologiques satisfaisantes.

Un plan de chasse annuel, arrêté par le Préfet, fixe par massif les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever par espèce (quotas). Il est l'aboutissement d'un travail d'observation (comptages) et de concertation avec les acteurs cynégétiques et contribue à tendre vers l'équilibre forêt-gibier.

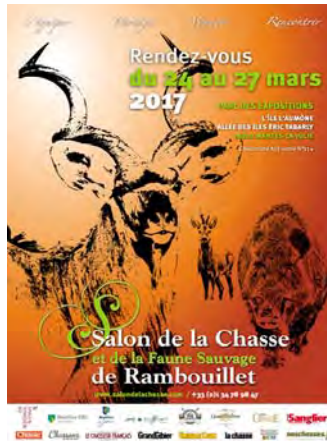
LES CONTRATS CYNEGETIQUES ET SYLVICOLES

Ce contrat signé par le locataire de la chasse et l'ONF comprend un état des lieux à la fois forestier, agricole et environnemental du lot. L'équilibre sylvo-cynégétique y est évalué. Il fixe les objectifs concernant son évolution. Il définit également les engagements réciproques de l'ONF et du locataire, notamment en matière, d'entretien des équipements et de suivi des prélèvements. Il incite le locataire à réaliser les objectifs du contrat qui peut entraîner une révision à la baisse du loyer. Enfin, tous les trois ans, il peut faire l'objet d'un avenant, afin de tenir compte de la réalité du terrain.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

L'ONF, en accord avec ses tutelles (ministères, chargés de l'agriculture et de l'environnement), met en place des réunions de concertations, des groupes de travail et développe des partenariats de confiance avec l'ensemble des acteurs cynégétiques du territoire : l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Fédération nationale de la chasse (FNC), l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) et la société de vénerie.

Maintenir l'équilibre forêt-gibier



L'ONF sera présent du 24 au 27 mars au salon de la Chasse et de la Faune Sauvage à Mantes-la-Jolie. (78). A cette occasion, il présentera ses missions, et son offre de chasse en forêt domaniale.

STAND ONF – C16

L'équilibre sylvo-cynégétique est fondamental pour préserver la vitalité, la pérennité des forêts. Présents en trop grand nombre, cerfs, chevreuils ou sangliers compromettent la régénération naturelle en consommant les jeunes semis et entraînent une baisse de la biodiversité.

Les répercussions de ce déséquilibre dépassent le strict cadre des forêts. Accidents routiers et ferroviaires, dégâts sur les parcelles agricoles ou périurbaine, risque accru de transmission de maladies telles que celle de Lyme...

En l'absence de prédateurs naturels, la chasse est le seul mode de régulation des populations d'ongulés (cerf, chevreuil, sanglier).

La chasse est partie prenante de la gestion durable des forêts, car elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers et au développement de leur biodiversité.

En forêt domaniale, l'ONF est le détenteur du droit de chasse et mène une gestion cynégétique exigeante en partenariat avec les acteurs de la chasse. Par ailleurs, l'ONF évalue chaque année l'impact du gibier sur les milieux forestiers et intervient pour prendre les mesures adaptées.

Le plus souvent, le droit de chasse fait l'objet d'une contractualisation avec des chasseurs sous forme d'un bail de chasse (les locations de gré à gré). Mais parfois l'ONF gère directement la chasse sur certains territoires domaniaux, sous forme de licences organisées, dirigées ou guidées.

Différents modes de chasse peuvent y être pratiqués : la chasse à tir – dont la chasse à l'arc – de façon individuelle (chasse à l'approche ou à l'affût) ou collective (battue ou poussées), la chasse à courre (en particuliers sur les grands massifs domaniaux), la vénerie sous terre ou occasionnellement la chasse au vol.